

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2020 à 20 h 30

CONVOCATIONS DU 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR

1ère CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCATION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020
(articles L2121-7 à L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni **exceptionnellement** à la salle des fêtes, conformément aux directives du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire sortant**,

Étaient présents :

M. Luc BONVALLET, Mme PINOS Marie-Dominique, M. BULOIS Pascal, Mme HOUSSAYE Stéphanie, M. LIGNEAU Nicolas, Mme HUET Patricia, M. NOUVELLON Vincent, Mme LACROIX Aurélie, M. FURET Anthony, Mme DAVIGNON Emilie, M. THIROUARD Sébastien, Mme SAINT LO Céline, M. PICHARD Rudy, Mme RAINOT Laëtitia, M. PIAUD Laurent, Mme THOUSEAU Maryvonne formant la totalité des membres en exercice.

Mme **Emilie DAVIGNON** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Mise au vote du huis clos – délibération n°20-27

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est proposé que la tenue de la séance soit faite à huis clos. Suite à un vote à main levée, le conseil municipal accepte, à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

Installation du conseil municipal

M. Luc BONVALLET, Maire sortant, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales du 15 mars 2020 et cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir **Mme Maryvonne THOUSEAU**, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Election du maire – délibération n°20-28

Mme Maryvonne THOUSEAU rappelle, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Aurélie LACROIX et Céline SAINT LO

Mme Marie-Dominique PINOS propose sa candidature.

Mme Marie-Dominique PINOS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Elle prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints – délibération n°20-29

Avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.

L'effectif du conseil municipal de la commune d'Unverre étant de 15, le nombre maximal à ne pas dépasser est de : $15 \times 30\% = 4,5$ soit 4 adjoints. Le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à **3**.

Le conseil municipal, par un vote à main levée, adopte à l'unanimité la proposition du maire d'élire **trois** adjoints.

Election des adjoints – délibération n°20-30

Sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS**, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Elle rappelle qu'ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Une liste de candidats menée par **M Nicolas LIGNEAU** est déposée.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste : **M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO et M. Anthony FURET.**

Charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme le Maire lit cette charte, dont un exemplaire est distribué à chaque membre de l'assemblée délibérante.

Quant au chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (*articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28*), il sera distribué ou adressé lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Prochaine séance le MARDI 2 JUIN 2020 à 20 h 00, toujours à la salle des fêtes, 1^{er} étage, compte tenu des règles sanitaires en vigueur et en vue de respecter les distanciations physiques.